



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/12/2015
Reçu en préfecture le 02/12/2015 - 2 DEC. 2015
Affiché le
ID : 056-215601626-20151202-DB20151108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 25 novembre 2015

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE DH 46 - ROND POINT DE KERDROUAL

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC

Absente excusée :

Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Serge LECUYER

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Excusée : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

n° 8

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE DH 46 - ROND POINT DE KERDROUAL

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 L3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 1er octobre 2015 décidant des modalités de désaffectation du domaine public de la parcelle DH 46 en vue de leur déclassement futur ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 12 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la parcelle DH 46 appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la parcelle DH 46, dépendance domaniale, telles que désignées ci-joint ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à la MAJORITE - 8 abstentions (groupe de l'opposition)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire